## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Président de DOUAISIS AGGLO;

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage (dite loi Besson)

**Vu** les arrêtés du Président de DOUAISIS AGGLO en date du 22 juillet 2020 (n°20-494), du 13 septembre 2021 (n°21-829), du 7 juin 2022 (n°22-1151) et du 30 juin 2022 (n°22-1231)

**Considérant** que M. François LAURENT fait office de Directeur Général Adjoint et assure les fonctions de chef de pôle « Pilotage et Solidarité » de DOUAISIS AGGLO ;

## **ARRETONS**

## Article 1er:

Les délégations de signature données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M.** François LAURENT suivant les arrêtés susvisés sont complétées par la délégation de signature suivante :

- Signature des demandes de concours de la force publique pour procéder aux expulsions des gens du voyage, conformément à la procédure administrative d'expulsion définie dans la loi Besson.

## Article 2:

Le Directeur Général de DOUAISIS AGGLO est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le sous-préfet de DOUAI
- notifié à l'intéressé
- publié sur le site de DOUAISIS AGGLO

et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le receveur de DOUAISIS AGGLO.

Le président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à DOUAI, le 16 novembre 2022

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

LE PRESIDENT,

Publié le 02/12/2022 Réceptionné en sous-préfecture le 02/122022

> Identifiant de télétransmission 059-200044618-20221116-DAJ\_2022\_1726-Al

Christian POIRET